



Magny-Sur-Tille

PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2024

Présents : S. Bougé - N. Bourny - M. Grandgeorges - A. Lukec – D. Porteret – M. Caillat - JM. Bourgeon - C. Pissot - F. Sais – C. Bagolin - C. Niedzwiecki

Excusés : JF. Mille pouvoir à N. Bourny – P. Veillet pouvoir à C. Pissot - I. Couette pouvoir à JM Bourgeon - S. Bernardot pouvoir à F. Sais

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : M. Grandgeorges Séance ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR :

- Démission de la 2° adjointe
- Fixation du nombre d'adjoints et modification du tableau du conseil municipal
- Vote compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Approbation du compte de résultat
- Subventions communales 2024 accordées aux associations
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taux des taxes communales 2024
- Fongibilité des crédits pour 2024
- Réévaluation du plafond annuel de l'IFSE (refus précédente délibération par la préfecture)
- Point sur les travaux et les demandes de subvention 2024
- Dénomination et numérotation de la rue du lotissement Croix de Malte
- Convention achat groupé énergie, VAE, pellets avec Wikipower
- Reconduction de la convention « Côte d'Or Lecture » avec la MCO
- Affaires diverses : information préservation ressources en eau potable ; information préfecture ; point sur le personnel....

Le maire informe que la demande de démission formulée par la 2° adjointe Myriam Grandgeorges, envoyée en préfecture le 7 janvier, n'a toujours pas été validée par le Préfet.

Le maire propose donc de retirer les 2 premiers points de l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

Compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2024: adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : Néant
- Concessions cimetières : Néant

1. Vote du compte de gestion 2023

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2023 et celles du compte de gestion du receveur faisant apparaître notamment un excédent de fonctionnement 2023 de 111 692.96 € et un déficit d'investissement de 123 446.00 €, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 établi par le service de gestion comptable de Dijon Métropole.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Vote du compte administratif 2023

Il est présenté au conseil, le compte administratif par chapitre avec toutes explications utiles, notamment le détail des investissements 2023, les subventions 2023. Il est souligné que le détail de l'excédent de fonctionnement 2023 correspond à 20.87 % des recettes. Hors de la présence du Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif communal 2023 établi ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	Montant en euros
Dépenses	- 423 289.53 €
Recettes	+ 534 982.49 €
Résultat exercice 2023	+ 111 692.96 €
Report excédent exercice 2022	+ 395 254.79 €
Excédent de fonctionnement clôture 2023	+ 506 947.75 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 747 815.22 €
Recettes	+ 667 914.52 €
Résultat exercice 2023	- 79 900.70 €
Report déficit exercice 2022	- 43 545.30 €
Déficit d'investissement clôture 2023	- 123 446.00 €

Après délibération, et hors de la présence de Mr le Maire, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Affectation du résultat 2023

Vu l'excédent de fonctionnement 2023 de 111 692.96 € auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 395 254.79 €, le résultat à affecter est de **506 947.75 €**,

Vu le déficit d'investissement 2023 de 79 900.70 € auquel il faut ajouter le déficit antérieur 2022 de 43 545.30 €, le résultat d'investissement de 2022 est de – **123 446.00 €**,

Il est proposé une affectation en réserves d'investissement de **123 446.00 €** et une affectation du résultat à reporter en recette de fonctionnement sur le budget 2024 de **383 501.75 €**.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Subventions communales

Au vu des demandes des associations communales, des raisons d'intérêt général et de la maîtrise budgétaire, il est proposé, après débat, l'attribution des subventions communales suivantes :

Associations en lien avec la commune	2023	2024
Les Lutins de Magny	200	200
ECOLES	2200	2200
BEL OUSIA	500	500
BANQUE ALIMENTAIRE	200	200
BDP	100	100
FOOT MAGNY	450	450
ECO MAGNY – arrêt activité	400	0
ESCAM	100	60

GYM QUI ROULE	150	150
GENLISSIANNE	280	280
MTA Théâtre	1300	1300
MTA PHOTO	50	50
PECHE	400	400
PREVENTION ROUTIERE pas de prestation 24	150	0
SOUVENIR Français	50	50
CHASSE	200	200
Union Nationale des Combattants	60	60
MAGNYSports loisirs	300	300
Paniers de la Tille	200	200
Envie d'aider	600	500
La Sarbacane	0	80
Autres	110	720
total	8000 €	8000 €

(Ne prennent pas part aux différents votes : I. Couette pour MTA, A. Lukec pour Pêche à Magny et Escam, JM Bourgeon pour Magny Sports Loisirs, C Bagolin pour Paniers de la Tille).

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Vote du budget primitif 2024

Le Maire détaille le budget primitif 2024, chapitres par chapitres comprenant les investissements, subventions, taxes locales. Celui-ci a été transmis au conseil municipal le 6 mars 2024. Il est proposé d'accepter le Budget Primitif 2024 suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT	Montant en euros	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1		383 501.75 €
Dépenses 2024	648 780.39 €	
Recettes 2024		561 870.50 €
Total section fonctionnement	648 780.39 €	945 372.25 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	Montant en euros	
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté N-1	123 446.00 €	
Dépenses 2024	1 126 697.73 €	
Recettes 2024		1 250 143.73 €
Total section investissement	1 250 143.73 €	1 250 143.73 €

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Fixation des taux des taxes communales 2024

Le Maire précise que l'État a décidé de réévaluer les bases des taxes foncières pour toutes les communes de 3.9 %.

Malgré tous les services publics proposés à la population Magnytilloise, dont la plupart gratuits depuis plusieurs années, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes pour la 7^e année consécutive, qui s'établissent ainsi :

- Taxe foncière sur propriétés bâties	34,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,87 %
- Taxe d'habitation	8.61 %

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Fongibilité des crédits pour 2024

Le maire rappelle que selon la délibération du 06/07/2022 pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, le conseil municipal l'avait autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Les virements de crédits pris, feront l'objet d'un arrêté de virement de crédits qui sera soumis au contrôle de légalité.

Cette autorisation doit être donnée au moment du vote du budget. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition pour 2024.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la fongibilité des crédits en 2024 si nécessaire.

8. Réévaluation du plafond annuel de l'IFSE

En date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En date du 20 décembre 2023, il a été proposé au conseil municipal de réévaluer les montants annuels de l'IFSE mais la délibération prise a été invalidée par la préfecture car le Comité Social Territorial (CST) n'avait pas été saisi pour donner son accord.

Lors de sa réunion du 13 février 2024, le CST a donc étudié le projet de délibération concernant ce sujet et a donné son approbation.

Il est donc de nouveau proposé au conseil municipal de se prononcer sur la réévaluation des montants annuels de l'IFSE pour les agents communaux.

Ci-dessous la proposition :

GROUPES	FONCTIONS	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM	IFSE PLAFONDS ANNUELS RETENUS
Groupe 1	Adjoints administratifs, d'animation, techniques, ATSEM	11 340 €	3 600 €
Groupe 2		10 800 €	3 600 €

Le versement de l'IFSE sera mensuel et le montant versé, sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé au conseil municipal que les modalités de l'attribution et du maintien de l'IFSE délibérées le 29/11/2021 restent inchangées, que cette indemnité sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, justifiants d'une ancienneté d'au moins 4 mois continus au sein de la collectivité.

Le CIA, complément indemnitaire annuel ayant été voté à son montant maximum, reste conforme à la délibération précédente du 29/11/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **Décide :**
 - De modifier le montant maximal de l'IFSE à compter du mois suivant la date de délibération
 - Que les primes et indemnités sont revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
 - Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles relatif à ce dossier.

9. Point sur les travaux et demandes de subventions

Le maire fait un point sur l'avancée des travaux de la commune et les demandes de subventions:

- L'installation des agrès du parcours sportif ainsi que ceux du fitness ont été installés mi-février et sont opérationnels. Les dates d'inauguration sont fixées : le 10 avril pour les agrès sportifs et le 27 avril pour le parcours de santé.

- Les différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés : DETR, DSIL, Fonds Vert, pour tous les travaux d'investissements envisagés sur 2024.

À savoir : achat de terrain, renaturation de la place de la Norges et du parking de la boulangerie, cheminements doux, mise aux normes PMR mairie.

- D'autres dossiers de demandes de subventions restent à déposer : la Région BFC, CTEA, Plan Marshall Côte d'Or pour ces mêmes projets d'investissements.

- Projet de maison de santé et équipe de soins primaires :

Le maire rappelle l'engagement de la commune auprès de Coop Habitat Bourgogne d'acquérir les murs.

La commune a réservé un local tertiaire de 130.92 m² au rez-de-chaussée du bâtiment d'un seul tenant à édifier et commercialiser par Coop Habitat Bourgogne tel que prévu au permis de construire n° PC 021 370 21 R0024 délivré le 17 mai 2022, plus les millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales qui seront affectées aux termes de règlement de copropriété.

Le délai d'achèvement des travaux est confirmé au 4^e trimestre 2024 sauf cas de force majeure ou causes légitimes de suspension de délai de livraison (prévues expressément au contrat)

Le local, destiné à accueillir une « activité tertiaire type pôle santé », sera livré brut conformément au descriptif annexé au contrat

Le prix global est fixé à 225 823.33 € hors taxes auquel s'ajoutent 45 164.67 € de TVA à 20%, soit 270 988.00 € TTC.

Les paiements sont ainsi convenus :

- 1) juin 2023 : 10% dépôt de garantie 27 098.80 € TTC pour signature-validation du contrat de réservation
- 2) mars 2024 : 30% soit 90 329 € TTC à la signature de l'acte d'acquisition
- 3) fin 2024 : 60% livraison et solde de 162 592.80 €.

La date de signature de l'acte authentique peut être repoussée de quelques mois au-delà de mars 2024 au cas où les demandes de subventions n'auraient pu être finalisées, à charge d'indemnités de 2 % par mois sur les 90 329 € décalés. Il est demandé au conseil de faire valoir cette clause car les engagements avec le médecin restent à concrétiser notamment la faisabilité d'une équipe de soins primaire (ESP).

En fonction des engagements seront définis les besoins en terme d'aménagement du local, ce qui permettra de demander des devis et/ou de profiter de la compétence des entreprises qui seront présentes sur le chantier dans le cadre de l'aménagement du reste du bâtiment : électricité, plomberie, chauffage, peinture....

Après délibération, le conseil municipal décide :

- le report de la date de signature de l'acte d'achat au 31 mai 2024,

- de donner pouvoir au maire pour engager toutes les démarches sur les projets d'ESP, d'achat et travaux immobiliers et demandes de subventions.

10. Dénomination et numérotation de la rue du quartier « Croix de Malte »

Le maire informe le conseil municipal que les nouvelles constructions du quartier « Croix de Malte » ont besoin d'adressage. La numérotation actuelle rue de Malte ne permet pas d'ajouter de numéros.

Il est nécessaire de débaptiser l'entrée de la rue de Malte : de la rue de l'Abbayotte à l'entrée du chemin privé et de lui donner un autre nom.

Il est proposé au conseil : la rue des Poiriers Verts (du nom des bâtiments construits par Carré Centre Est dans ce lotissement) et de la numéroté de 2 à 10, avec pour le 10, huit logements numérotés de 10A à 10H.

Après délibération, le conseil municipal adopte cette résolution à l'unanimité qui doit être entérinée par Dijon Métropole.

11. Convention achat groupé énergie avec Wikipower

Le maire expose au conseil municipal la proposition de convention de Wikipower pour des achats groupés d'énergies (gaz et électricité), achat de pellets, vélo électrique et panneaux photovoltaïques. Ces achats groupés seront proposés à tous les habitants de Magny-sur-Tille.

L'achat groupé pour l'ensemble de ces fournitures sera réalisé de mars à juin 2024. Cette même démarche est également réalisée par d'autres communes de la métropole, comme Chevigny-saint-Sauveur, Talant...

Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres aux habitants, et un message diffusé par Illiwap, ce sera ensuite à eux de se manifester auprès de Wikipower s'ils sont intéressés.

Pour réaliser cette opération, la mairie a la nécessité de signer une convention avec Wikipower.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette démarche et de donner l'autorisation au maire de signer cette convention.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité, et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

12. Reconduction de la convention « Côte d'Or lecture » avec la MCO

Le conseil départemental a adopté sa stratégie départementale de lecture publique 2024 – 2028, intitulée « Côte d'Or Lecture ». Cela prévoit le renouvellement des conventions avec les collectivités territoriales afin d'y intégrer la mise à jour tenant compte de l'évolution des services apportés par la Médiathèque de Côte d'Or (MCO).

La convention globale recouvrira l'ensemble des champs d'action de la MCO (hors participation à un festival), y compris l'emprunt d'outils d'animation.

Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer cette convention.

13. Affaires diverses

- Les jardins communaux :

Le maire expose au conseil municipal qu'un travail, en concertation avec les locataires actuels et la municipalité, a été fait concernant les délimitations et l'attribution des parcelles des jardins communaux. Une révision des tarifs avec des prix au m² dégressifs selon la surface, et le règlement intérieur ont été actualisés.

Les locataires actuels sont invités à signer le règlement intérieur ainsi qu'un nouveau bail intégrant ces éléments de tarification.

Il est précisé que quelques parcelles sont encore disponibles, la location est ouverte aux habitants de Magny sur Tille.

Cette résolution est validée par le conseil municipal.

- Affouages :

Le maire expose au conseil municipal que la parcelle qui a bénéficié d'affouage en 2023 a besoin d'être entretenue avec notamment la coupe des arbres qui sont tombés avec le vent de l'hiver.

Il précise qu'aucun arbre sur pied ne sera coupé.

Il est donc proposé de reconduire l'affouage aux mêmes conditions qu'en 2023.

Le mode de vente de la destination des coupes réglées ou non réglées de la forêt communale est une vente par les soins de la commune aux particuliers pour un montant de 3 €/ m³.

Cette résolution est validée par le conseil municipal.

- Informations au conseil :

Il a été restitué au conseil municipal quelques informations sur :

- La prochaine distribution, par Dijon Métropole, de kits économiseur d'eau aux habitants qui se seront inscrits. Distribution prévue le 25 juin au matin en mairie, une communication sera diffusée aux habitants.
- La participation citoyenne sécurité : une réunion a eu lieu en mairie le 13 mars avec les personnes intéressées et en présence de la gendarmerie pour réactiver le réseau. Une dizaine d'habitants ont répondu favorablement à cette initiative.
- La restitution, le ressenti du passage du village en zone 30 et ses aménagements de voirie.
- Les futures animations programmées :
 - 10 avril à 18h, inauguration des agrès de fitness,
 - le 27 avril à 10h, inauguration du parcours de santé,
 - balade naturaliste le 5 juin animée par Latitude 21
 - Réunion publique le 22 mai à 18h, salle des fêtes
 - le 7 juin à partir de 18h, fête de la musique avec un karaoké,
 - le 13 juillet à partir de 19h, repas dansant.

Séance levée à 20h30.